

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, M. le Maire invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-De DONNER délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 20.000,00 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5.000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ;

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

12° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit uniquement si le Conseil Municipal ne se réunit pas dans le délai imparti pour la réponse ;

13° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

14° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit pour toute dépense inférieure à 5.000,00 ;

15° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

16° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux;

17° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal soit 100.000,00 € ;

18° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code soit uniquement si le Conseil Municipal ne se réunit pas dans le délai imparti pour la réponse ;

19° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal soit uniquement si le Conseil Municipal ne se réunit pas dans le délai imparti pour la réponse ;

20° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux soit uniquement si le Conseil Municipal ne se réunit pas dans le délai imparti pour la réponse ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **De DECIDER qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

5-Commissions communales

Commissions	Responsable : Monsieur le Maire ou un adjoint	
Economique & Financière	BAUDRY Yves	GIRAUD Sébastien
	GUILMINEAU Delphine	LEBON Sandrine
	COULAIS Damien	PORTRAIT Jean-Hugues
Voirie, sécurité routière, effacements de réseaux	COULAIS Damien	FAUCHERON Jean-Michel
	DIEUMEGARD Romain	CAUDAL Grégory
Services techniques comprenant le suivi de l'agent & achats matériel & atelier & entretien bâtiments	BAUDRY Yves	PORTRAIT Jean-Hugues
	COULAIS Damien	CAUDAL Grégory
	DIEUMEGARD Romain	
Pôle scolaire comprenant les rythmes scolaires & le dortoir & la qualité de l'air & la cantine & la garderie	GUILMINEAU Delphine	LEBON Sandrine
	CHEPTOU Julie	SCHLICH Ludivine
	PASSEFORT Julie	

Communication Internet et papier & relation Kafécom	DIEUMEGARD Romain	PASSEFORT Julie
	LERIDON Marylène	CHAUVEAU Jordan
	JOURDAIN Fabienne	BERTHOU Laurent
	GIRAUD Sébastien	
Environnement comprenant les sentiers pédestres & cheminements piétonniers & Contrat Nature & Plan d'épandage & plan de désherbage & espaces verts	COULAIS Damien	FAUCHERON Jean-Michel
	CHEPTOU Julie	GIRAUD Sébastien
	PASSEFORT Julie	
Accessibilité (ERP, PAVE)	BAUDRY Yves	CAUDAL Grégory
	COULAIS Damien	CHEPTOU Julie
	JOURDAIN Fabienne	
Salle polyvalente & Salle socio culturelle (gestion et administration)	LERIDON Marylène	JOURDAIN Fabienne
	GUILMINEAU Delphine	SCHLICH Ludivine
	CAUDAL Grégory	CHAUVEAU Jordan
	PASSEFORT Julie	GILBERT Arlette
Vie associative	DIEUMEGARD Romain	JOURDAIN Fabienne
	BAUDRY Yves	LEBON Sandrine
	GUILMINEAU Delphine	FAUCHERON Jean-Michel
Cimetière, Columbarium	LERIDON Marylène	CHAUVEAU Jordan
	DIEUMEGARD Romain	CAUDAL Grégory
Bibliothèque	LERIDON Marylène	SCHLICH Ludivine
Urbanisme (suivi du PLU et du SCOT)	BAUDRY Yves	FAUCHERON Jean-Michel
	COULAIS Damien	GIRAUD Sébastien
	DIEUMEGARD Romain	PORTRAIT Jean-Hugues

6 - S.I.V.U. DE GENDARMERIE

L'élection donne les résultats suivants;

-DELEGUES TITULAIRES

Monsieur BAUDRY Yves (15 voix)
Madame GUILMINEAU Delphine (15 voix)

7-Désignation des représentants de la commune de Sérigné à la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée » (ASCLV)

Le Conseil municipal:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

DE DESIGNER Madame Delphine GUILMINEAU afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Madame Marylène LERIDON pour la suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER Madame Delphine GUILMINEAU afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

8- Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote : DIEUMEGARD Romain : 15 voix

Monsieur DIEUMEGARD Romain ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune.

9- Présentation du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Budget Primitif 2020 a été voté le 10 mars 2020 par le Conseil Municipal en place.

Monsieur le Maire donne la parole à Stéphanie RENAUD, secrétaire de Mairie, afin de présenter les grandes lignes du Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du Budget Primitif 2020 tel que voté le 10 mars 2020.

10-Rue du Petit Logis 3^{ème} Tranche : Maîtrise d'oeuvre

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**EMET** un avis favorable au devis d'Aménagement Ingénierie VRD de Fontenay-le-Comte pour un montant de 6.975,00 € HT soit 8.370,00 € TTC

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

11- Ecole Publique : Accueil des enfants hors commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**EMET** un avis favorable à l'accueil de nouveaux enfants résidant hors commune à l'école publique "Les Piérides" à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

12- Convention de participation à la prestation chômage auprès du Centre de Gestion de la Vendée

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**EMET** un avis favorable à la convention de participation à la prestation chômage auprès du Centre de Gestion de la Vendée

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

13- Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**RENONCE** à son droit de préemption concernant les parcelles ZP 9 et ZP 218 (non bâti), situées "Rue du Stade" d'une superficie de 1064 m²,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans ce sens la D.I.A. émise par Maître Patricia BILLON-MICHAUD de FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).

14- Questions diverses

**Le Maire,
Yves BAUDRY**

Fin de la séance : 22H45